

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 352

présenté par

M. Giraud, rapporteur au nom de la commission des finances, M. Mattei, M. Barrot,
M. Bourlanges, Mme El Haïry, M. Laqhila, M. Mignola et les membres du groupe du Mouvement
Démocrate et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**L'article 1595 *bis* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « d'une population inférieure à » sont remplacés par les mots :
« dont la population n'excède pas » ;

2° À la première phrase du dernier alinéa, les mots : « de moins de » sont remplacés par les mots :
« dont la population n'excède pas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est un amendement de précision rédactionnelle. Il porte sur les conditions de répartition des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), perçus sur les ventes d'immeubles, entre la commune et le fonds de péréquation départemental selon la population de la commune.